

Elise Boulard • elise.boulard@maia.re
Geneviève Grondin • genevieve.grondin@maia.re
Anne-Sophie Vigne • anne-sophie.vigne@maia.re



Corinne Guiheux
corinne.guiheux@maia.re

Melodie Maillot
melodie.maillot@maia.re

Lise Wahanin
lise.wahanin@maia.re

Audrey Barbaras
audrey.barbaras@maia.re

Maeva Fontaine
maeva.fontaine@maia.re

Sonia Naze
sonia.naze@maia.re

**Frédérique Gauvrit
Dobaria**
frederique.gauvrit-
dobaria@maia.re

Emmanuelle Boyer
emmanuelle.boyer@maia.re

Julia Casini
julia.casini@maia.re

Aurelie Abriel
aurelie.abriel@maia.re
Nathalie Fourcart
nathalie.fourcart@maia.re

www.maia.re

Pour saisir le service, vous pouvez télécharger la
fiche d'orientation sur le site maia.re



L'intégration des acteurs
pour l'autonomie
des personnes âgées

Méthode d'Action pour l'Intégration
des services d'aide et de soins
dans le champ de l'Autonomie

Le service de gestion de cas

Accompagner la personne âgée
dans son maintien à domicile
dans le cadre d'un suivi au long cours



QU'EST-CE QUE LA MAIA ?

- Dispositif d'intégration des services d'aide et de soins autour de la personne âgée en perte d'autonomie
- Issue du Plan Alzheimer 2008-2012
- Reconduit dans le Plan Maladies Neuro-Dégénératives 2014-2019

La MAIA a pour objectif de simplifier le parcours sanitaire, médico-social et social des personnes âgées et de leurs aidants sur un territoire donné.

QUI SOMMES-NOUS ?

- Des gestionnaires de cas issus du social, du médico-social et du sanitaire
- Titulaires d'un Diplôme Inter Universitaire (DIU) de Gestionnaire de cas
- Les compétences du Gestionnaire de cas sont décrites dans l'arrêté du 16 novembre 2012

QUEL CADRE LÉGAL DU PARTAGE D'INFORMATION ?

*LOI n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement.

« Les professionnels prenant en charge une personne âgée dans le cadre de la méthode MAIA (...). Lorsqu'ils comptent parmi eux au moins un professionnel de santé, sont considérés comme constituant une équipe de soins (...) ».

*LOI n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé (...). ils peuvent partager les informations concernant une même personne qui sont strictement nécessaires à la coordination ou à la continuité des soins ou à son suivi médico-social et social. Ces informations sont réputées confiées par la personne à l'ensemble de l'équipe. »

QUELLES SONT LES MISSIONS DU GESTIONNAIRE DE CAS

- Réaliser une évaluation multidimensionnelle de la situation et une réévaluation dans le temps
- Planifier et coordonner les services nécessaires en lien avec les professionnels en co-responsabilité
- Assurer un suivi au long cours

L'orientation en gestion de cas est réservée aux professionnels

QUEL PUBLIC ?

Le gestionnaire de cas accompagne la personne âgée en perte d'autonomie relevant des critères suivants :

Critère 1

Situation instable qui compromet le projet de maintien à domicile en raison de :

- a - problème d'autonomie fonctionnelle (AVQ et/ou AIVQ)
- b - et problème relevant du champ médical
- c - et problème d'autonomie décisionnelle

Critère 2

Aides et soins insuffisants ou inadaptés

Critère 3

Pas d'entourage proche en mesure de mettre en place et coordonner dans la durée les réponses aux besoins

ou

Personne isolée ou dont l'entourage n'est pas en mesure de mettre en place et coordonner les aides et les soins

Si les 3 critères sont validés alors la multiplicité des champs à suivre et l'intensité de l'accompagnement nécessite le suivi par un gestionnaire de cas.